

CONDITIONS DEFINITIVES

En date du 23 mars 2007

BNP PARIBAS ARBITRAGE ISSUANCE B.V.
(en qualité d'Emetteur)

Emission de 16 Tranches de Certificats référencés sur Indice CAC40®

inconditionnellement et irrévocablement garantis par



(le Garant)

L'Emission est prise ferme par BNP Paribas Arbitrage S.N.C.

**Certificats émis dans le cadre du Prospectus de Base n°06-320 du 21 septembre 2006
et du Supplément d'Information n°07-077 du 7 mars 2007**

Les Certificats ont fait l'objet d'une demande d'admission
au Compartiment « Emissions internationales – Emetteurs étrangers – Certificats Indexés libellés en EUR »
de l'Eurolist d'Euronext Paris SA

AVERTISSEMENT DE L'EMETTEUR

Les Certificats présentés dans les Conditions Définitives s'adressent à des spécialistes et ne devraient être achetés et négociés que par des investisseurs disposant de connaissances spécifiques. Un tel investissement, par son caractère spéculatif, implique un risque élevé et il peut en résulter pour le Porteur la perte partielle ou totale de son investissement.

Par ailleurs, dans le cas où pendant la Durée de Vie du Certificat, la Barrière Désactivante est touchée, le Certificat est immédiatement désactivé sans qu'aucun Montant de Règlement en euros ne soit versé au Porteur du Certificat.

Le Montant de Règlement à maturité peut être inférieur au Prix d'Acquisition du Certificat.

BNP PARIBAS ARBITRAGE ISSUANCE B.V.**Emission de 16 Tranches de Certificats référencés sur Indice CAC40®****inconditionnellement et irrévocablement garantis par BNP Paribas**

Les Modalités des Certificats auxquelles ces Certificats seront soumis sont, sous réserve des dispositions qui pourront venir les compléter ou les modifier ultérieurement (le Supplément d'Information), les Modalités spécifiées dans le Prospectus de Base, telles que complétées et/ou modifiées par les Conditions Définitives, et les références faites dans les présentes aux Modalités visent les Modalités des Certificats spécifiées dans le Prospectus de Base.

Dispositions Générales

- | | | |
|------------|---|---|
| 1. | Autorisation | L'émission des Certificats a été autorisée par une résolution du conseil d'administration de l'Emetteur adoptée le 22 mai 2006. |
| 2. | Nombre de Certificats | 1 000 000 Certificats par Tranche. |
| 3. | (a) Tranche de Certificats | 16 Tranches |
| | (b) Préciser si les Certificats doivent être consolidés et former une seule tranche, assimilables aux Certificats d'une tranche existante | Non Applicable |
| 4. | Type de Certificats | Certificats « Turbo Call » et « Turbo Put » sur Indice. |
| 5. | Droit applicable | Droit français |
| 6. | Date d'émission des Certificats | 23 mars 2007 |
| 7. | Prix d'Emission (par Certificat) | Voir tableau §18 |
| 8. | Forme des Certificats | Les Certificats sont émis au Porteur. La propriété des Certificats sera établie par une inscription en compte, conformément à l'Article L.211-4 du Code Monétaire et Financier. Aucun document ou titre physique (y compris des Certificats représentatifs, conformément à l'Article 7 du décret no. 83-359 du 2 mai 1983) ne sera émis pour matérialiser la propriété des Certificats. |
| 9. | Sous-jacent | Indice CAC40® |
| 10. | Promoteur | Bourse: Euronext Paris
Marché Lié: Euronext.liffe |
| 11. | Parité | 100 Certificats pour un Indice |
| 12. | Niveau initial de l'Indice | Non Applicable |
| 13. | Date d'Evaluation | Voir tableau §18 |
| 14. | Heure(s) d'Evaluation | Non Applicable |
| 15. | Si le calcul de la moyenne s'applique dans la détermination du niveau de chaque Indice, préciser le mode de calcul de la moyenne | Non Applicable |

16. Centre(s) financier(s) supplémentaire(s) pour les besoins de la définition de Jour Ouvré Non Applicable

17. Autres définitions

Barrière Désactivante signifie le niveau barrière tel qu'indiqué dans le Tableau (§ 18) (reprenant les caractéristiques des Certificats).

Durée de Vie des Certificats signifie la période commençant à la Date d'Emission et se terminant à la Date d'Evaluation (ces deux dates incluses).

Prix d'Exercice signifie le prix d'exercice tel qu'indiqué dans le Tableau (§ 18) (reprenant les caractéristiques des Certificats).

18. Tableau

Tranche	Nature du Certificat	Prix d'Emission (EUR)	Barrière Désactivante (EUR)	Prix d'Exercice (EUR)	Date d'Evaluation
1A	Turbo Call	0,79	5 175	5 175	15-juin-07
1B	Turbo Call	0,01	5 325	5 325	15-juin-07
1C	Turbo Call	0,01	5 350	5 350	15-juin-07
1D	Turbo Call	0,01	5 375	5 375	15-juin-07
1E	Turbo Call	0,01	5 400	5 400	15-juin-07
1F	Turbo Call	0,01	5 450	5 450	15-juin-07
2A	Turbo Put	2,86	5 550	5 550	21-sept-07
2B	Turbo Put	2,36	5 500	5 500	21-sept-07
2C	Turbo Put	1,86	5 450	5 450	21-sept-07
2D	Turbo Put	1,61	5 425	5 425	21-sept-07
2E	Turbo Put	1,36	5 400	5 400	21-sept-07
2F	Turbo Put	1,11	5 375	5 375	21-sept-07
2G	Turbo Put	0,86	5 350	5 350	21-sept-07
2H	Turbo Put	0,61	5 325	5 325	21-sept-07
2I	Turbo Put	0,36	5 300	5 300	21-sept-07
2J	Turbo Put	0,01	5 250	5 250	21-sept-07

Règlement

19. Date de Règlement

5 Jours Ouvrés après la Date d'Evaluation

20. Niveau(x) de Référence

Barrière Désactivante / Prix d'Exercice

21. Modalités de Règlement

Règlement en Espèces

22. Calcul du Montant de Règlement

A - Certificats « Turbo Call » :

A l'échéance, si la Barrière Désactivante n'a jamais été touchée pendant la Durée de Vie du Certificat, le Porteur de Certificat est assuré de recevoir un Montant de Règlement en euros égal à la **Valeur Finale du sous-jacent moins la valeur du Prix d'Exercice, divisé par la Parité** ;

A tout moment pendant la Durée de Vie du Certificat, si la Barrière Désactivante est touchée, le Certificat est immédiatement désactivé et radié par anticipation de l'Eurolist d'Euronext Paris, et le Porteur de Certificat ne reçoit **aucun Montant de Règlement** au titre du Certificat.

B- Certificats « Turbo Put » :

A l'échéance, si la Barrière Désactivante n'a jamais été touchée pendant la Durée de Vie du Certificat, le Porteur de Certificat est assuré de recevoir un Montant de Règlement en euros égal à la valeur du **Prix d'Exercice moins la Valeur Finale du sous-jacent, divisé par la Parité** ;

A tout moment pendant la Durée de Vie du Certificat, si la Barrière Désactivante est touchée, le Certificat est immédiatement désactivé et radié par anticipation de l'Eurolist d'Euronext Paris, et le Porteur de Certificat ne reçoit **aucun Montant de Règlement** au titre du Certificat.

23. Devise de Règlement pour le paiement de tout montant
24. Taux de Change et Taux de Change de Substitution pour la conversion, si nécessaire, de tout prix, cours ou de tout autre montant dans la Devise de Règlement concernée, et détails de la détermination de ces taux
25. Autres dispositions

EUR

Non Applicable

Pour déterminer si la Barrière Désactivante a été touchée, le cours de référence de l'Indice sera le cours de l'indice CAC 40® tel que publié par Euronext Paris à tout moment entre 9h00 et 17h35 tous les Jours de Bourse pendant la Durée de Vie du Certificat.

La Valeur Finale de l'Indice est le cours de compensation du Contrat Future CAC si la Date d'Evaluation correspond à un jour d'expiration du Contrat Future CAC (3^{ème} vendredi du mois) ou le cours de clôture de l'indice CAC 40® à la Date d'Evaluation si la Date d'Evaluation ne correspond pas à un jour de compensation du Contrat Future CAC.

Dérèglement du Marché

26. Préciser le pourcentage que des valeurs mobilières doivent avoir dans la composition de l'Indice pour que les suspensions ou limitations des négociations sur ces valeurs mobilières soient prises en compte pour évaluer si un Cas de Dérèglement du Marché est survenu ou existe (si ce pourcentage n'est pas vingt)

Non Applicable

27. En cas de Dérèglement du Marché, nombre de Jours de Bourse (si ce nombre n'est pas vingt) pour le report de la Date d'Evaluation et préciser le Jour de Bourse qui sera réputé être la Date d'Evaluation (le cas échéant) Non Applicable
28. Dispositions pour le calcul du Montant de Règlement si un Cas de Dérèglement du Marché survient lors de la Date d'Evaluation (si elles sont différentes de celles prévues dans le Prospectus de Base) Non Applicable
29. Autres dispositions Non Applicable

Cotation sur Euronext Paris

30. Négociation Les Certificats se négocient à l'unité.
31. Date de Radiation La radiation des Certificats d'Euronext Paris SA interviendra à la clôture du Jour de Bourse précédant la Date d'Evaluation, sauf s'il y a une désactivation du Certificat telle que décrite § 22 ci-dessus.
32. Publication au BALO La notice légale préalable à la cotation de la présente émission sur le Compartiment « Emissions internationales – Emetteurs étrangers – Certificats Indexés libellés en EUR » de l'Eurolist d'Euronext Paris SA qui sera publiée au Bulletin des annonces légales obligatoires du 23 mars 2007.

Compensation et distribution

33. Code ISIN Voir tableau ci-dessous
34. Code Commun Voir tableau ci-dessous
35. Code mnémonique Voir tableau ci-dessous

Tranche	Code Isin	Code Commun	Code Mnémo
1A	NL0000749141	29270155	3335B
1B	NL0000749158	29270163	3336B
1C	NL0000749166	29270171	3337B
1D	NL0000749174	29270180	3339B
1E	NL0000749182	29270198	3340B
1F	NL0000749190	29270210	3341B
2A	NL0000749208	29270228	3342B
2B	NL0000749216	29270244	3343B
2C	NL0000749224	29270252	3344B
2D	NL0000749232	29270295	3345B
2E	NL0000749240	29270309	3346B
2F	NL0000749257	29270325	3347B
2G	NL0000749265	29270333	3348B
2H	NL0000749273	29270341	3349B
2I	NL0000749281	29270350	3350B
2J	NL0000749299	29270368	3351B

36. Agent Financier	BNP Paribas Arbitrage S.N.C.
37. Agent de Calcul	BNP Paribas Arbitrage S.N.C.
38. Détails de tout système de compensation autre que Euroclear France, Clearstream, Luxembourg, ou Euroclear et mention du code/numéro de compensation correspondant	Non Applicable
39. Méthode de distribution des Certificats (syndiquée ou non) y compris le(s) nom(s) du/des Etablissement(s) Souscripteur(s)	L'émission n'est pas syndiquée. BNP Paribas Arbitrage S.N.C.
40. Préciser si Euroclear France sera le dépositaire central	Les Certificats seront déposés auprès d'Euroclear France ("Euroclear France"), agissant en tant que dépositaire central et seront inscrits en compte dans les livres d'Euroclear France qui créditera les comptes des Teneurs de Compte (incluant Euroclear ("Euroclear SA/NV") et la banque dépositaire pour Clearstream Banking société anonyme ("Clearstream Banking").
41. Nom du dépositaire commun, le cas échéant	Non Applicable

Contentieux

Il n'existe aucune procédure judiciaire, arbitrale ou administrative se rapportant à des créances ou montants significatifs dans le contexte de l'émission et de l'offre de Certificats et à laquelle l'Emetteur ou le Garant soit partie, et il n'existe, à leur connaissance, aucune menace de procédure judiciaire, arbitrale ou administrative se rapportant à des créances ou montants significatifs dans le contexte de l'émission et de l'offre de Certificats, qui ait ou puisse avoir, dans l'un ou l'autre cas, un effet défavorable significatif sur leur capacité à exécuter leurs obligations au titre des Certificats

Absence de changement défavorable significatif

Exception faite de ce qui est indiqué dans le Document de Référence et dans le Prospectus de Base, il ne s'est produit aucun changement dans la situation financière ou les perspectives financières de l'Emetteur ou du Garant, depuis la date de clôture du dernier exercice de l'Emetteur ou du Garant, selon le cas, qui ait ou puisse avoir un effet défavorable significatif sur les intérêts des Porteurs de Certificats dans le contexte de l'émission et de l'offre de Certificats.

Disponibilité de documents

Aussi longtemps que des Certificats demeureront en circulation, des copies des documents suivants pourront être obtenues gratuitement sur simple demande, pendant les heures ouvrables, auprès de l'établissement désigné de l'Emetteur ou du Garant et de l'Agent Financier concerné, à savoir :

- (a) les statuts de l'Emetteur ;
- (b) les statuts du Garant ;
- (c) le Contrat d'Agent ;
- (d) les tous derniers rapports annuels et semi-annuels et tous états financiers intermédiaires consolidés (non audités) de l'Emetteur et du Garant ;
- (e) la Garantie ; et
- (f) le présent Prospectus de Base, son Supplément d'Information, et les Conditions Définitives relatifs à toute émission (également disponible sur le site de l'AMF: www.amf-france.org).

L'Emetteur et le Garant publient des comptes semestriels et des comptes annuels.

AVERTISSEMENT

Euronext Paris S.A. détient tous droits de propriété relatifs à l'Indice. Euronext Paris S.A. ne se porte garant, n'approuve, ou n'est concernée en aucune manière par l'émission et l'offre du produit. Euronext Paris S.A. ne sera pas tenue responsable vis à vis des tiers en cas d'inexactitude des données sur lesquelles est basé l'Indice, de faute, d'erreur ou d'omission concernant le calcul ou la diffusion de l'Indice, où au titre de son utilisation dans le cadre de la présente émission et de la présente offre. «CAC 40®» et «CAC ®» sont des marques déposées par Euronext Paris SA, filiale d'Euronext N.V.

Vous pouvez obtenir des informations sur l'indice CAC 40® sur le site internet :

<http://www.euronext.com/fr>

EMETTEUR

BNP PARIBAS ARBITRAGE ISSUANCE B.V.
Herengracht 440
1017 BZ Amsterdam
Pays Bas

GARANT

BNP PARIBAS
16 boulevard des Italiens
75009 Paris
France

AGENT DE CALCUL ET AGENT DES CERTIFICATS

BNP PARIBAS ARBITRAGE S.N.C.
8 rue de Sofia
75018 Paris
France

AGENT DE COTATION A PARIS

BNP PARIBAS ARBITRAGE S.N.C.
8 rue de Sofia
75018 Paris
France